

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

3 b.1 Zonage réglementaire

Localisation des plans de zonage



Vu pour approbation en date du
9 février 2023



[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

N°	Commune	Position, non du plan	Format
1	Arzano	Nord Est	portrait
2	Arzano	Ouest	portrait
3	Arzano	Sud Est	paysage
4	Bannalec	1	paysage
5	Bannalec	2	paysage
6	Bannalec	3	paysage
7	Bannalec	4	paysage
8	Bannalec	5	paysage
9	Bannalec	6	paysage
10	Baye	NULL	paysage
11	Clohars-Carnoët	Est	portrait
12	Clohars-Carnoët	Nord	paysage
13	Clohars-Carnoët	Ouest	portrait
14	Guilligomarch	Nord Est	paysage
15	Guilligomarch	Ouest	portrait
16	Guilligomarch	Sud Est	paysage
17	Le Trévous	Est	portrait
18	Le Trévous	Ouest	portrait
19	Locunolé	Nord	paysage
20	Locunolé	Sud	paysage
21	Mellac	Nord	paysage
22	Mellac	Sud	paysage
23	Moëlan-sur-Mer	Centre Nord	paysage
24	Moëlan-sur-Mer	Centre Sud	paysage
25	Moëlan-sur-Mer	Est	portrait
26	Moëlan-sur-Mer	Ouest	portrait
27	Querrien	Centre Nord	portrait
28	Querrien	Centre Sud	portrait
29	Querrien	Est	portrait
30	Querrien	Nord Ouest	paysage
31	Querrien	Sud Ouest	portrait
32	Quimperité	Est	portrait
33	Quimperité	Ouest	portrait
34	Quimperité	Sud	paysage
35	Riec-sur-Bélon	Centre Nord	paysage
36	Riec-sur-Bélon	Centre Sud	paysage
37	Riec-sur-Bélon	Est	portrait
38	Riec-sur-Bélon	Nord Ouest	portrait
39	Riec-sur-Bélon	Sud Ouest	portrait
40	Rédéné	Nord Est	portrait
41	Rédéné	Nord Ouest	portrait
42	Rédéné	Sud	paysage
43	Saint-Thurien	Nord	paysage
44	Saint-Thurien	Sud	paysage
45	Scæur	1	paysage
46	Scæur	2	paysage
47	Scæur	3	paysage
48	Scæur	4	paysage
49	Scæur	5	paysage
50	Scæur	6	paysage
51	Scæur	7	paysage
52	Scæur	8	paysage
53	Scæur	9	paysage
54	Treméven	Nord	paysage
55	Treméven	Sud	paysage
56	Moëlan-sur-Mer	Sud - Mer	portrait

